Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 23 D'APRILE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 AVRIL 2026

Rapport n°9

Designazione di i raprisentanti inde e cummissione di chjama à offerte (CAO)
Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

L'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que la Commission d'appel d'offres (CAO) constitue l'organe compétent pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

En outre, en application de l'article L1414-4 du CGCT, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % lui est également soumis pour avis. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis. Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

La composition de la CAO est fixée par l'article L1411-5 du CGCT. Pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission est présidée par le maire ou son représentant (désigné le cas échéant par arrêté) et comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Peuvent également participer, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver de constituer une CAO permanente jusqu'à la fin du mandat municipal pour l'ensemble des marchés publics qui y sont soumis et de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission selon les modalités énoncées ci-avant.

Le maire indique le nombre de listes de candidats déposées, chacune comportant un nombre de noms égal à celui des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est ensuite procédé aux opérations de vote.

Il est procédé au vote à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres suivants :

  Titulaires :

  - Monsieur Paul Tieri
  - Monsieur Didier Grassi
  - Madame Hélène Beretti
  - Madame Emmanuelle de Gentili
  - Monsieur Sylvain Fanti

  Suppléants:

  - Monsieur Pierre Savelli
  - Monsieur Philippe Vignoli
  - Madame Danielle Mattei
  - Monsieur Philippe Cimino
  - Madame Hélène Salge